



Comité Syndical
9 NOVEMBRE 2016
Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Mallet-Torres, Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Liardet, Guillon, Girard, Thoraval et Messieurs Plenet, Girard, Marce, Juge, Moulin, Baudouin, Rouit, Gontier, Arzalier, Deloche, Aurias, Fourezon, Brun, Ageron, Blache, Julien, Montagne, Vandermoere, Duc <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Mme Manteaux, Messieurs Trzan, Chapet, <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Valette à M. Plenet, M. Seignover à M. Arzalier, M. Cros à M. Fourezon, Mme Helmer à Mme Girard, Mme Chazal à Mme Guillon. <u>Membre suppléant présent :</u> M. Duffaud <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Helmer, Chazal et Messieurs Valette, Bouverat, Brottes, Moro, Debrie, Seignover, Dard, Chantre, Arnaud, Morini, Cros, Ferlay, Rasclard, Fuhrer, Chaumont <u>Etaient absents :</u> Mesdames Four, Riffard, Messieurs Ferrand, Hilaire, Sifflet, Cottini, Brard.</p>	<p>Date de la convocation : 3 novembre 2016 Nombre de membres : 49 Nombre de présents : 30 Nombre de voix : 37 Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 42</p>
--	---

Le Comité syndical s'est réuni le 9 novembre à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge BLACHE.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Eliane Guillon comme secrétaire de séance.

> Modification des délégués pour la Communauté de communes du Pays de Saint Félicien

Lors de sa réunion du 25 août 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Félicien a modifié la liste de ses délégués : Mme Four Béatrice devient délégué titulaire et M. François Jacques délégué suppléant,

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions, ces délégués au Comité syndical du SYTRAD.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2016

Sans modification, le procès-verbal du 11 mai 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (2 abstentions)

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Point 1 – Fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Monsieur le Président rappelle que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Saint Sorlin en Valloire est exploitée par le SYTRAD depuis 2005. De sa création, en 1979 à 2004, elle a été exploitée par le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Depuis son ouverture, le site a accueilli principalement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et encombrants). Depuis la mise en service des Centres de Valorisation Organique (CVO) des ordures ménagères en 2010, les déchets admis dans les casiers en cours d'exploitation sont :

- Des déchets non valorisables issus des CVO du SYTRAD,
- Des encombrants de certaines déchetteries du territoire du SYTRAD,
- De l'amiante lié issu des déchetteries du territoire du SYTRAD, dans un casier spécifique, depuis janvier 2014,
- Exceptionnellement des ordures ménagères brutes (jusqu'en 2015) lors d'arrêts imprévus des CVO.

Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé en 2008, pour une durée de 30 ans, avec les 4 communes propriétaires en indivision des terrains occupés par cette installation classée : Saint Sorlin en Valloire, Moras en Valloire, Manthes et Epinouze. Le bail porte sur une surface totale de 20 ha 68a 64ca, avec exploitation par le SYTRAD d'une surface « active » d'environ 3 ha au fur et mesure des ouvertures/fermetures de casiers.

En 2012, le SYTRAD a initié un projet d'extension portant sur 14ha de surfaces boisées incluses dans le bail. A l'heure actuelle, le site occupe une surface de 12ha classée en zone « Uld » (zone urbaine à vocation d'activité,) correspondant à la période d'exploitation 1979-2016. L'objectif du projet était de pérenniser une solution d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage public pour une durée de 20 ans minimum.

Afin de déposer les différents dossiers administratifs auprès des services préfectoraux pour l'autorisation d'exploiter, il est nécessaire que la surface envisagée pour l'extension soit identifiée comme « Uld » dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint Sorlin en Valloire. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'étude depuis 2012 prévoyait ce zonage, mais le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur à l'époque identifiait la zone comme zone naturelle, dont une partie en Espaces Boisés Classés. Une demande de mise en compatibilité du POS a été initiée fin 2013 auprès de l'équipe municipale en place afin que les autres dossiers puissent être étudiés par l'administration.

La nouvelle équipe municipale de la commune de Saint Sorlin en Valloire élue en 2014 a été sollicitée sur cette mise en compatibilité et l'a refusée. Le PLU approuvé par la commune le 16 juin dernier a maintenu un zonage de type « N » pour les parcelles envisagées pour l'extension.

Toujours par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal de Saint Sorlin a rejeté le projet de poursuite de l'activité de l'ISDND proposé par le SYTRAD. La proposition du SYTRAD tenait pourtant compte des demandes formulées par la commune à savoir n'accueillir que des déchets inertes (encombrants et amiante lié).

Sans aucune perspective d'extension possible, l'exploitation des capacités restantes (moins de 9 745 m³ à ce jour) ne peut se poursuivre dans des conditions économiques satisfaisantes.

Les membres du Comité syndical sont informés que cette fermeture entrainera la suppression de 2 postes d'agents titulaires (avis du comité technique du Centre de gestion de la Drôme en attente), le non-renouvellement d'un agent contractuel et la suppression d'une prestation de service correspondant à 27h30 de travail hebdomadaire.

Par ailleurs, le bail conclu en 2008 prévoit que « si l'intégralité du site cesse d'être exploité par le PRENEUR dans le cadre de sa mission de service public, le bail prendra fin par anticipation » ; un nouveau bail devra être conclu pour la période de post-exploitation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (5 abstentions) **VALIDE LA FERMETURE de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire au 31 décembre 2016.**

FINANCES

Rapporteur : Mme Geneviève Girard, Vice-Présidente

Point 2 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017 doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les éléments qui ont été examinés sont les suivants :

↳ Situation financière prévisionnelle au 31 décembre 2016

Le résultat de fonctionnement 2016 est estimé à ce jour 437 383 €, sous réserve de la réalisation du besoin d'emprunt. Le montant estimé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement s'élève à 6 022 690 €.

↳ Eléments de prospectives

- **Centre de tri des collectes sélectives :**

Évolution des coûts du contrat d'exploitation : + 2% (révision de prix).

Evolution des tonnages de collecte sélective : les tonnages au BP 2017 correspondent aux tonnages transmis par les EPCI membres (année civile 2017) corrigés pour simuler la période décembre 2016 à novembre 2017, soit un total de 26 179 Tonnes (- 0,9% par rapport aux tonnages estimés au Compte Administratif 2016).

- Centres de Valorisation Organique (CVO) :

Les hypothèses retenues ne prennent pas en compte les conditions financières de la future Délégation de Service Publique (DSP).

Évolution des coûts des contrats d'exploitation : + 2% (révision de prix).

Évolution des tonnages OMr : les tonnages au BP 2017 correspondent aux tonnages transmis par les EPCI membres (année civile 2017) corrigés pour simuler la période décembre 2016 à novembre 2017, soit un total de 120 536 Tonnes (- 0,3% par rapport aux tonnages estimés au Compte Administratif 2016).

L'estimation des coûts d'exploitation des CVO peut être considérée comme un maximum.

Le contrat de DSP doit permettre de maintenir un coût identique, voire un coût inférieur au coût actuel.

Certains paramètres peuvent avoir un impact positif sur les coûts : baisse des tonnages à traiter plus importante que prévue, meilleures performances ...

- ISDND :

L'année 2017 correspond à la 1^{ère} année de post-exploitation et son coût est estimé à 1,13 M€ (dont 0,57 M€ d'annuité de la dette).

- Charges d'administration générale et autres charges :

Évolution des charges de personnel : calculée en fonction de la situation de chaque agent.

Évolution des autres charges : pas d'évolution par rapport au réalisé prévisionnel 2016.

↳ Besoins en Investissements

Investissements 2017 0,825 M€, dont 165 K€ d'autofinancement

Investissements 2018 0,650 M€, dont 130 K€ d'autofinancement

Investissements 2019 plus d'investissements

Ces investissements ne tiennent pas compte de l'extension du Centre de Tri.

↳ Contributions des EPCI

	2016	2017	2018	2019
Montant de la participation des EPCI	24 377 123 €	24 791 534 €	25 212 990 €	25 641 611 €
Évolution		1,7%	1,7 %	1,7 %

Selon la prospective 2017-2019, l'augmentation annoncée lors du DOB 2016 de +1,7% par an jusqu'en 2019 des contributions des EPCI permet de faire face aux évolutions des charges d'exploitation, et du passage en post-exploitation de l'ISDND.

↳ Dette

La dette du SYTRAD n'est pas une dette à risque : 89% de la dette à taux fixe.

Le Groupe BPCE (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier de France) détient plus de la moitié de la dette du SYTRAD.

↳ Evolution des dépenses de personnel et des effectifs

BP 2016	CA prévisionnel 2016	Prospective 2017	Prospective 2018	Prospective 2019
906 160 €	897 569 €	893 419 €	817 775 €	817 535 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

Mme Thoraval donne pouvoir à M. Duc. Le nombre de présents est de 29, le nombre de voix de 35 et le nombre de suffrages reste à 37.

Point 3 – Projet de Décision Modificative n°1

Madame la Vice-Présidente propose à l'approbation du Comité Syndical la Décision Modificative n°1 permettant d'intégrer les divers mouvements de crédits suivants :

↳ En Dépenses de Fonctionnement :

- Une augmentation du virement à la Section d'investissement pour un montant de 11 250,00 €.
- Une augmentation du Chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 611 pour des prestations de délestage CVO pour un montant de 150 000,00 € et un montant de 97 500€ à l'article 6358 pour la régularisation de la TGAP 2016 de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire.
- Une augmentation du Chapitre 65 « Autres charges de gestion » à l'article 658 pour la régularisation de la contribution 2016 des EPCI pour un montant de 292 000,00 €.
- Une augmentation du Chapitre 042 « Opérations d'ordre » à l'article 6811 pour la régularisation d'écritures d'amortissement de 2011 à la demande de la Trésorerie pour un montant de 2 350,00 €.
- En diminuant les crédits sur le Chapitre 022 « Dépenses imprévues », soit un montant de 325 099,65 €.

↳ En Recettes de Fonctionnement :

- Une hausse du Chapitre 002 pour la régularisation des centimes du résultat de fonctionnement 2015 d'un montant de 0,35 €
- Une hausse du Chapitre 74 « Dotations et participations » à l'article 74751 pour la régularisation de la contribution 2016 des EPCI pour un montant de 148 000,00 €.
- Une hausse du Chapitre 77 « Produits exceptionnels » à l'article 7718 pour la prise en compte d'une indemnité versée par la Société SUEZ d'un montant de 80 000,00€.

↳ En Dépenses d'Investissement :

- Une hausse du Chapitre 041 « écritures d'ordre » pour la régularisation d'écritures relatives aux avances versées aux entreprises dans le cadre d'anciens marchés publics de 2011 et 2012 concernant le Centre de Tri et les CVO d'un montant de 462 396,00 €.
- Une hausse du Chapitre 26 « Participations » à l'article 261 pour la participation du SYTRAD au capital de la SEVOM pour un montant de 13 600,00 €.

↳ En Recettes d'Investissement :

- Une augmentation du virement de la Section de fonctionnement pour un montant de 11 250,00 €.
- Une augmentation du Chapitre 040 « Opérations d'ordre » à l'article 28051 pour la régularisation d'écritures d'amortissement de 2011 à la demande de la Trésorerie pour un montant de 2 350,00 €.
- Une augmentation du Chapitre 041 « Opérations d'ordre » à l'article 238 pour la régularisation d'avances versées aux entreprises dans le cadre d'anciens marchés publics de 2011 et 2012 concernant le Centre de Tri et les CVO d'un montant de 462 396,00 €.

La présentation est détaillée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,35 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,35 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	60 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-01 : Entretien et réparations réseaux	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-01 : Maintenance	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358-01 : Autres droits	0,00 €	97 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 600,00 €	308 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	325 099,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	325 099,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-01 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	385 699,65 €	613 700,00 €	0,00 €	228 000,35 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 250,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 250,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
D-2313-101-01 : Centre de Tr	0,00 €	128 803,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-106-01 : Centres de Valorisation	0,00 €	333 593,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-101-01 : Centre de Tr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 803,00 €
R-238-106-01 : Centres de Valorisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333 593,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	462 396,00 €	0,00 €	462 396,00 €
D-2313-107-01 : ISDND	20 596,00 €	20 596,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 596,00 €	20 596,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 596,00 €	496 592,00 €	0,00 €	475 996,00 €
Total Général		703 996,35 €		703 996,35 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (1 abstention) **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2016 telle que présentée ci-dessus pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement.

RESSOURCES HUMAINES.

Rapporteur M. Serge Blache, Président

Point 4 – Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe

Monsieur le Président indique que la responsable du Pôle Communication-Animation, actuellement Rédacteur Principal de 2nd classe, a atteint l'ancienneté, pour prétendre à l'avancement de grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable à cette promotion par voie d'avancement de grade le 14 juin 2016.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical l'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, dans les conditions fixées par la CAP et la fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 2nd classe.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide **DE CREER** le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, **DE FERMER** le poste de Rédacteur Principal de 2nd classe, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

Point 5 – Ouverture de deux postes d'Adjoint d'Animation de 1ère classe

Monsieur le Président indique que deux chargées d'animation actuellement Adjoints d'Animation de 2nd classe, ont réussi à l'examen d'Adjoint d'Animation de 1ère classe.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical l'ouverture de deux postes d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, dans les conditions fixées par la CAP du CDG26 et la fermeture de deux postes d'Adjoint d'Animation de 2nd classe.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide **DE CREER** deux postes d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, **DE FERMER** deux postes d'Adjoint d'Animation de 2nd classe, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

MARCHES PUBLICS

Point 6 – ISDND, Marché de traitement des lixiviats

Rapporteur M. Serge Blache, Président

Monsieur le Président rappelle que le site fermant à la fin de l'année 2016, il n'y aura plus d'agents techniques pour exploiter une unité fixe de traitement. Par conséquent, le SYTRAD souhaite faire évacuer les lixiviats vers une station d'épuration externe qui soit apte à traiter les lixiviats dans de bonnes conditions et sans nuire à la dévolution des boues d'épuration comme indiqué dans l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

Objet de ce marché

Le marché a pour objet le traitement des lixiviats de l'ISDND de St Sorlin en Valloire sur une station d'épuration externe.

Caractéristiques du marché

La procédure formalisée est un Appel d'Offres Ouvert, soumis aux dispositions des articles 25, 58, 66 à 76 et 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est référencé M16-14.

Les variantes sont autorisées. Compte tenu de la nature et de l'objet du marché, celui-ci n'est pas alloué de manière à bénéficier d'un prix unitaire optimisé.

Prix

Ce marché est un marché à prix unitaires. Le montant des prestations fait l'objet du présent marché, tel qu'il résulte de l'application du Bordereau des Prix Unitaires

Financement

Financement sur budgets du SYTRAD des années 2017-2019, s'il y a reconduction des années 2020-2021. Section Fonctionnement - classe 6

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 40%
- Montant de l'offre : 60%

Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 3 ans. Deux reconductions sont possibles d'une durée d'un an chacune.

Dates clefs de la consultation

Date de publication de l'avis au JOUE, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et sur le site internet du SYTRAD : le 3 octobre 2016

Date limite de réception des offres : le 2 novembre à 12 h 00 ;

Procédure d'attribution

Le dossier de consultation a été retiré par 12 sociétés. 5 sociétés ont déposé des offres dans les délais légaux.

Suite à la présentation de l'analyse des candidatures et des offres des dossiers des candidats du marché n°M16-14, la commission d'appel d'offres du 7 novembre a examiné les offres et a attribué le marché à la **Sté EVJ-CET** pour un montant unitaire de **30€ HT/m³ de lixiviats traités**

Au cours de la séance, l'ensemble des documents relatifs au dossier d'appel d'offres est à la disposition des membres du Comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer le marché n°M16-14, avec la Société EVJ-CET, désigné par la commission d'appel d'offres et tous les documents y afférents.

Point 7 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié

Rapporteur : M. Gilbert Moulin, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président explique qu'afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un **groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié**.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ces membres faisant partie de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services.

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencée MAPA16-15.

Ce marché unique correspond à l'enlèvement et au traitement de l'amiante lié listés au CCAP du MAPA16-15.

Par enlèvement, les parties à la présente convention entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchetteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu,
- La mise à disposition, sur les déchetteries, des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante) ;
- Le dépôt de l'amiante lié à l'installation de traitement du prestataire

Par traitement, les parties à la présente convention entendent le traitement de l'amiante lié collecté dans des centres d'élimination ou de valorisation respectant la réglementation en la matière.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention ;
- Réception des offres, convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (le cas échéant) ;
- Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Conformément à l'article L1414-3-II du C.G.C.T. la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le SYTRAD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la mise en place de l'enlèvement et du traitement de l'amiante sur le territoire du SYTRAD dans le cadre d'un groupement de commandes entre les EPCI intéressés, **AUTORISE** le SYTRAD à être le coordonnateur de ce groupement de commandes et **AUTORISE** le Président, qui en est son représentant, à signer la convention instituant ce groupement de commande afin de remplir les missions définies ci-dessus et tous les documents y afférents

Point 8 – Marché de vente de matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives

Rapporteur : Mme Eliane Blache, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2011, le SYTRAD a signé des marchés pluriannuels pour la reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri des collectes sélectives démarrant au 01/01/2012. La consultation portait sur 7 lots. La plupart des repreneurs ont souhaité une prolongation du contrat d'un an, soit jusqu'au 31/12/2017, à l'exception des repreneurs des plastiques. En effet, un des prestataires du lot concernant la reprise des plastiques (PET Clair, PET Foncé et PEHD/PP) ne souhaite pas poursuivre le contrat tripartite.

Aussi, le SYTRAD souhaite signer un contrat avec un nouveau repreneur des plastiques (incluant la reprise des trois résines plastiques). Ce contrat aurait une durée d'un an, du 01/01/2017 au 31/12/2017. La société Valorplast propose, pour les trois plastiques, un prix plancher de 87 euros HT/T et un prix pour le T4 de 2016 de 154 euros HT/T.

Le SYTRAD représentant l'ensemble de ses membres pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, assurera leur vente ainsi que le reversement des recettes perçues, à chaque EPCI membres.

De plus, chaque EPCI adhérent au SYTRAD étant signataire d'un contrat avec Eco-Emballages et afin de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, chaque EPCI devra également signer un contrat de reprise avec le repreneur des plastiques.

NB : De nouvelles consultations pour la reprise des matériaux seront réalisées courant 2017 pour une attribution des contrats au 01/01/2018, date de démarrage prévisionnelle du nouveau barème F des éco-organismes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président, à signer un contrat avec la société Valorplast pour la reprise des plastiques (PET Clair, PET Foncé et PEHD/PP) et tous les documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache indique que le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 7 décembre 2016 à 18h30.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD

